

Curiosités : Les colonies françaises d'Afrique n'avaient pas de députés sous la Troisième République, à l'exception toutefois de quatre communes du Sénégal. Pourquoi ?

12-02-2016

avec

Les colonies françaises d'Afrique n'avaient pas de représentants à la Chambre des députés sous la Troisième République, à l'exception toutefois de quatre communes du Sénégal, représentant 5% de sa population. Pourquoi ?

-

On les appelait les "quatre vieilles" : Saint Louis, Gorée, Dakar et Rufisque.

-

La particularité de ces quatre communes du Sénégal est que ses habitants ont pu envoyer un représentant au Parlement à Paris par intermittence depuis la Révolution, puis de façon permanente à partir de 1879.

-

En 1789, Dominique Lamiral, un agent commercial français établi au Sénégal apporta aux Etats Généraux un cahier de doléances des habitants de Saint-Louis.

-

A force de détermination, il réussit à se faire accepter comme représentant du peuple au même titre que les autres membres de l'assemblée.

-

Il semble qu'il ait en réalité cherché à défendre surtout ses intérêts personnels dans le commerce d'esclaves.

-

Quoi qu'il en soit, sa situation a fait jurisprudence : malgré quelques périodes d'interruption, les "quatre vieilles" envoyèrent à Paris un représentant élu par l'ensemble des habitants, colons autant qu'Africains, tout au long du XIXème siècle.

-

Dans ces communes, le suffrage universel fut étendu aux conseils municipaux.

-

Jusqu'en 1914, les élus ont tous été blancs.

-

Mais en 1914, Blaise Diagne (1872-1934), un Africain, est désigné pour siéger à la Chambre des députés.

-

Ses efforts permettront de faire attribuer en 1916 - en échange de la conscription de troupes sénégalaises - la nationalité française complète à l'ensemble des habitants des "quatre vieilles".

-

Il faudra attendre la Quatrième République pour que les autres colonies africaines puissent voter aux législatives.

